



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Avis de la CDCEA sur le SCOT de la CCNM

Extrait des délibérations de la CDCEA du 5 novembre 2012

Étaient présents :

M. ALMAZAN Jean Sous-Préfet de l'arrondissement de Trinité, Président de la commission

Collège des administrations :

M. GAUTHIER Pierre Directeur Adjoint de la DAAF
M. SUTTER Emmanuel Représentant de la DAAF
M. ARNAUD Jean-Pierre Représentant le Directeur de la DEAL

Collège des collectivités :

M. DEGRANDMAISON Représentant le Président du Conseil Général
M. MAURICE José Représentant le Président du Conseil Régional
absent le Représentant des maires désigné par l'association des
maires de Martinique

Collège des professionnels

Absent Représentant le Président de la Chambre d'Agriculture
M. LUGO Joseph Président de la SAFER
Absent Représentant les propriétaires agricoles à la CDOA

Collège des associations :

M. GRABIN Florent Représentant de PUMA, (absent au moment du vote)
M. LOUIS-REGIS Henri Représentant de l'ASSAUPAMAR,
M. VIRASSAMY Charles Représentant de l'APNE

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

M. CATHERINE Robert Directeur de la SAFER
Mme BIRON Evelyne Service Agriculture du Conseil Général
M. MOUTOUSSAMY Gilles Chambre d'agriculture
M. DALMAT Mickael CDJA
Mme COLONNETTE DAAF

Ont été entendus par la commission

M. THEODOSE Damien ADUAM
Mme AURRAN Muriel ADUAM

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) s'est réunie le 5 novembre 2012 pour examiner le ScoT de la Communauté de Communes du Nord Martinique (CCNM) arrêté par le conseil communautaire le 22 juin 2012.

La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Critères fixés à l'article
L 181-3 du Code rural**

Motivation de la CDCEA

1 - Objectif d'intérêt général du projet	Vu que les orientations définies dans le PADD et le document d'orientation générale respectent celles définies par le SAR en matière de préservation du foncier agricole ainsi que leur incidence sur l'environnement au regard des dispositions de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme.
2 - Potentialité agronomique et environnementale des terres agricoles	Vu que les zones agricoles qui occupent 40% du territoire de la CCNM n'ont pas connu globalement d'altération significative tant du point de vue de leur potentiel agronomique qu'environnemental, Vu que la zone agricole de DENEL connaîtra une altération significative tant du point de vue de son potentiel agronomique qu'environnemental avec la création de zones d'activités
3 - Réserve de constructibilité en zone urbaines où à urbaniser	Vu que les zones urbaines et futures d'urbanisation des 18 communes de l'agglomération sont suffisantes pour assurer la reprise démographique et économique souhaitée par la CCNM
4 - Solutions alternatives	Vu les solutions alternatives existent sur l'ensemble des zones d'activités du territoire communautaire et que des solutions complémentaires sont envisagées, en établissant des ZAP sur plusieurs communes de la CCNM

La CDCEA se prononce par un vote favorable par 6 voix sur 9 des membres présents, 2 voix défavorables et 1 abstention, au projet de SCOT de la Communauté de Communes du Nord Martinique (CCNM) avec prescription de revoir le projet de la ZAE de Denel en conformité avec l'avis de la CDCEA rendu sur le PLU de la commune du Gros-Morne le 9/10/2012.

Cet avis favorable sera acquis dès lors que le conseil communautaire de la CCNM aura délibéré sur les modifications préconisées par la commission et en aura informé la CDCEA.

Fait à Fort de France le 26 NOV. 2012



Le Préfet

Laurent PRÉVOST